

Contribution de l'AFG à la consultation publique sur le projet de stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, public et privé

L'Association Française du Gaz (AFG) est le syndicat professionnel de l'ensemble de l'industrie gazière française. Elle représente l'ensemble des métiers de la chaîne gazière. EDF, membre de l'AFG, ne s'associe pas à cette contribution.

Le projet de stratégie à long terme pour mobiliser les investissements dans la rénovation du parc national de bâtiments à usage résidentiel et commercial, public et privé mis en consultation par le ministère répond à l'obligation faite aux Etats membres **de publier une stratégie de rénovation à long terme afin de répondre aux prescriptions** de l'article 2 bis de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments 2018/844/UE révisée le 30 mai 2018.

Ce rapport procède ainsi à une présentation synthétique du parc national de bâtiments, qui permet de mettre en évidence, sur l'ensemble des logements en France, la part importante de propriétaires occupants, et également de maisons individuelles.

Il présente les politiques, mesures et orientations arrêtées afin de donner aux particuliers, à l'industrie et à l'ensemble des professionnels de la construction et aux établissements financiers la lisibilité indispensable à la prise de décisions d'investissement qui engagent souvent le moyen ou long terme.

Ce rapport n'avait au départ pas pour but d'annoncer de nouvelles mesures mais devait présenter les calculs de rénovation des différents bâtis, les mesures et les trajectoires que s'est données la France. Or, au détour d'un paragraphe consacré à la méthode de suivi des objectifs - page 97-, le document propose une modification substantielle de l'étiquette « énergie » du Diagnostic de performance énergétique (DPE) : « **dans une optique de simplicité et de lisibilité y compris pour le grand public, d'ajuster la frontière entre les étiquettes B et C du futur DPE (qui sera fixée à l'été 2020 et formulée en énergie finale) sur la cible de performance définie dans la SNBC, soit environ 60 kWhEF/m²/an. »**

Changement d'unité confirmé quelques lignes plus loin en posant que « **cette proposition suppose de modifier la définition du label BBC-rénovation (qui est exprimé en énergie primaire) pour la faire coïncider avec le niveau de l'étiquette B du DPE, simplifiant ainsi le paysage des définitions. »**

L'AFG rappelle en préambule son soutien fort à toutes les mesures en faveur de l'efficacité énergétique en particulier dans le bâtiment existant. Elle souscrit à l'idée que les décideurs et les habitants doivent disposer d'un catalogue de mesures pertinentes, efficaces sur le plan énergétique et abordables.

L'AFG s'élève contre ces orientations pour les bâtiments existants qui viennent s'ajouter aux dispositions déjà défavorables à la transition énergétique prévues pour le logement neuf dans les projets de future RE 2020.

Le tableau suivant illustre les impacts des modifications proposées.

Logement BBC	Situation actuelle = proposition AFG		Proposition DGEC	
	kWhEF/m ² .an	kWhEP/m ² .an	kWhEF/m ² .an	kWhEP/m ² .an
Electricité	31	80	60	155
Gaz naturel	80	80	60	60
Bois énergie	133	80	60	36
Réseau de chaleur	80	80	60	60

La proposition DGEC revient soit à faire comme si le coefficient d'énergie primaire pour l'électricité était de 1 (alors qu'il est de 2,58) soit à baisser très fortement les contraintes sur l'énergie électrique permettant demain de qualifier d'efficace des solutions qui aujourd'hui ne le sont pas. Notons également que toutes ces propositions « calculatoires » n'apportent aucune amélioration des systèmes en place.

Le parc actuel de logements chauffés à l'électricité par des convecteurs électriques, n'aura plus besoin d'une rénovation énergétique performante du bâti ; de simples fonctions de régulation sur les convecteurs pourraient suffire. Pour le reste du parc existant utilisant le gaz naturel, le bois-énergie ou les réseaux de chaleur, **le simple remplacement des installations de la boucle à eau chaude par des convecteurs électriques pourrait être suffisant.**

Cette proposition, si elle était mise en œuvre, va :

- Conduire à une absence de rénovation des logements chauffés à l'électricité à effet joule,
- Accélérer le développement d'équipements de chauffage électrique peu performants au détriment de solutions gaz performantes et économes
- Aggraver la pointe électrique et favoriser l'importation d'énergies carbonées
- Augmenter les émissions de CO₂
- Entamer le pouvoir d'achat des ménages
- Affecter la filière industrielle du gaz en France et ses 130 000 emplois directs et indirects

La transition écologique ne se résume pas à la décarbonation artificielle des usages. La maîtrise des consommations, y compris électriques, est tout aussi importante pour réduire l'ensemble des impacts environnementaux.

L'AFG constate que cette proposition n'a été annoncée dans aucun des textes réglementaires rendus publics ou en cours de consultation et ne paraît pas conforme à la directive européenne en référence. L'AFG propose dès lors de conserver la situation actuelle.

Non-conformité à la directive : la directive révisée du 30 mai 2018 précise dans son annexe que « **La performance énergétique d'un bâtiment est exprimée au moyen d'un indicateur numérique d'utilisation d'énergie primaire en kWh/(m².an)**, pour les besoins tant de la certification de la performance énergétique que de la conformité aux exigences minimales en matière de performance énergétique ». Cette certification de la performance, c'est le diagnostic de performance énergétique et les exigences minimales en 2050, sont celles du bâtiment BBC. **En ce sens, le projet proposé n'est pas conforme à la directive à laquelle il souhaite répondre.**

Non annoncée dans les textes rendus publics :

La loi Energie Climat n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, repose quant à elle sur le principe d'un affichage en énergie primaire et finale comme le précisent de nombreux articles (15, 19, 20, 22).

- Elle prévoit un diagnostic de performance énergétique avec un affichage en énergie primaire et en énergie finale, disposition appliquée par l'actuel DPE.
Elle ne se prononce pas sur un changement de l'étiquette « énergie » actuellement en énergie primaire.

De plus, la consultation sur le projet d'ordonnance relatif à la définition des "logements à consommation énergétique excessive" ne fait mention d'aucune disposition de changement de l'étiquette énergie actuellement en énergie primaire. Au contraire, une discussion est ouverte sur la définition de ces logements à la fois en énergie primaire et en énergie finale.

La SNBC enfin, rendue publique le 20 janvier se donne comme objectif pour le secteur des bâtiments, un parc rénové au niveau de la performance des « bâtiments basse consommation » (BBC) – soit un parc

ayant une consommation d'énergie moyenne de 80 /m².an dans sa définition actuelle – sans évoquer de changement ni d'unité, ni de seuil.

La consultation en cours sur la fiabilisation du DPE et son adaptation à la loi Energie Climat soumis à un premier avis du Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique (CSCEE) le 3 mars 2020 ne font état à aucun moment de changement de l'étiquette énergie du DPE de EF en EP pas plus que de changement des seuils.

Ainsi, après un projet de PPE qui abaisse le coefficient d'énergie primaire pour l'électricité en s'appuyant sur une projection hypothétique du mix énergétique français sur les cinquante prochaines années et qui retient des valeurs artificiellement basses du contenu carbone de l'électricité signant le retour de solutions énergétiques peu performantes et aggravant la pointe électrique et le pouvoir d'achat des français dans le logement neuf, c'est au tour de la rénovation des bâtiments existants d'être privée de solutions économes et performantes comme les solutions gaz, en supprimant purement et simplement le coefficient de conversion qui rend pourtant compte de la réalité physique de la production des différentes énergies.

L'AFG regrette le manque de concertation avec les acteurs de la rénovation sur un sujet majeur de la politique de rénovation énergétique.

L'AFG demande le retrait de ce dispositif et demande le maintien de l'approche actuelle en énergie primaire qui conjugue efficacité énergétique et sobriété en carbone. Dans une optique de simplicité et de lisibilité pour le grand public utilisateurs des DPE, la méthode actuelle en énergie primaire offre également l'avantage d'être un meilleur indicateur des coûts qui seront payés par les habitants de ces bâtiments. **Le ratio entre le coût du kWh électrique et du kWh gaz ou bois étant de l'ordre de grandeur du ratio entre énergie primaire et énergie finale actuel (qui s'établit à 2,58)**